



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire. Convocations du 14 Avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, BERGOIGNAN Elodie, BOISSEL-INGELS Christine, CAZADE Anne, DEYRIS Marie-France, DULAU Gilles, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves.

Absent excusé : DUCOURNEAU Patrick

Procuration de M. Patrick DUCOURNEAU à M. Pierre POURRET

Secrétaire de séance : Magali LIOTIER

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

~~~~~

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Délibération n° 2026\_16**

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte financier unique de l'exercice 2025, lors de sa séance en date du 09 Mars 2026 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| <b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b> au 31/12/2025                         |              |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT                                           | 180 635,03 € |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT                                            | 29 278,16 €  |
| <b>AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2026</b>                 |              |
| Article 1068 – Affectation en réserves                               | 0 €          |
| Article 001 - Report à nouveau créateur en Section d'investissement  | 29 278,16 €  |
| Article 002 - Report à nouveau créateur en Section de Fonctionnement | 180 635,03 € |



Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre POURRET

La secrétaire de séance,

Magali LIOTIER

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES, le 27 AVR. 2026 et de sa publication le

27 AVR. 2026



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire. Convocations du 14 Avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, BERGOIGNAN Elodie, BOISSEL-INGELS Christine, CAZADE Anne, DEYRIS Marie-France, DULAU Gilles, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves.

Absent excusé : DUCOURNEAU Patrick

Procuration de M. Patrick DUCOURNEAU à M. Pierre POURRET

Secrétaire de séance : Magali LIOTIER

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

~~~~~

**Objet : Taux de Fongibilité des crédits exercice 2026- Délibération N° 2026\_17**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et dans l'affirmative de délibérer en ce sens

Ouï, l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité



AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois en an sus-dits. Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre POURRET



La secrétaire de séance,

Magali LIOTIER

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES) et de sa publication le

27 AVR. 2026



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire. Convocations du 14 Avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 13

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, BERGOIGNAN Elodie, BOISSEL-INGELS Christine, CAZADE Anne, DEYRIS Marie-France, DULAU Gilles, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves.

Absent excusé : DUCOURNEAU Patrick

Procuration de M. Patrick DUCOURNEAU à M. Pierre POURRET

Secrétaire de séance : Magali LIOTIER

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



**Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2026 – Délibération n° 2026\_18**

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, DECIDE après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 02 abstentions de modifier les taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	31,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	48,12 %
Taxe d'habitation .....	14,35 %

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 040-214000747-20260423-2026\_18-DE



Le produit attendu global qui s'élève à la somme de **153 190 €** sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Pierre POURRET  


La secrétaire de séance,

Magali LIOTIER

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES, le 27 AVR. 2026 et de sa publication le 27 AVR. 2026



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire. Convocations du 14 Avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, BERGOIGNAN Elodie, BOISSEL-INGELS Christine, CAZADE Anne, DEYRIS Marie-France, DULAU Gilles, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves.

Absent excusé : DUCOURNEAU Patrick

Procuration de M. Patrick DUCOURNEAU à M. Pierre POURRET

Secrétaire de séance : Magali LIOTIER

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

~~~~~

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- Délibération n° 2026\_19**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **596 955 € pour la section de fonctionnement et 61 393 € pour la section d'investissement.**

Le budget est voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Les différentes demandes de subvention ont été soumises à l'assentiment du Conseil Municipal. Les subventions qui seront allouées aux associations communales en 2026, dans le cadre du vote du budget, sont les suivantes :



|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| ACCA CASTEL-SARRAZIN                 | 300,00 €   |
| AMF TELETHON                         | 100,00 €   |
| Amicale des Sapeurs Pompiers POMAREZ | 50,00 €    |
| Amicale Sarrazine du Luyot           | 400,00 €   |
| Association Avenir Basket Chalosse   | 2 000,00 € |
| Association du Souvenir Français     | 40,00 €    |
| Comité des Fêtes de Castel-Sarrazin  | 1 500,00 € |
| Harmonie AMOU                        | 50,00 €    |
| Harmonie POMAREZ                     | 50,00 €    |
| Les restaurants du Coeur             | 100,00 €   |
| OCCE ABCM                            | 1 000,00 € |
| Secours catholique                   | 100,00 €   |
| DIVERS                               | 250,00 €   |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Pierre POURRET

La secrétaire de séance,

Magali LIOTIER

*cte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), le 27 AVR. 2026*



# NOTE DE PRESENTATION

## BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

### COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 Avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

##### **a) Les recettes de fonctionnement:**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers logements communaux, concessions et redevances funéraires) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le budget 2026 a été élaboré avec une hausse des taux de la fiscalité.

**Les recettes de fonctionnement représentent 596 955 €.**

##### **b) Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (électricité, combustible...), les achats de matériaux, petits équipements et fournitures (fleurs, fournitures de bureau, petit outillage voirie ...), l'achat de prestations de services, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement représentent 596 955 €.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 040-214000747-20260423-2026\_19-BF



## 2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### a) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement représentent **61 393 euros**.

Les principaux investissements-prévus au cours de l'année 2026 sont les suivants :

| N° Opération | Libellé de l'opération        | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1          | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|--------------|-------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 32           | MATERIEL                      |           | 169 515,34                                    | 0,00             | 16 371,00              | 16 371,00           | 0,00                                                  | 16 371,00                              |
| 35           | TERRAINS                      |           | 13 171,92                                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 36           | BATIMENTS DIVERS              |           | 27 695,12                                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 38           | VOIRIE                        |           | 23 024,60                                     | 20 254,00        | 3 852,00               | 3 852,00            | 0,00                                                  | 3 852,00                               |
| 41           | MUSEE DU BASKET               |           | 20 301,32                                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 55           | ACHAT & REHABILITATION MAISON |           | 34 559,84                                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| <b>TOTAL</b> |                               |           | <b>288 268,14</b>                             | <b>20 254,00</b> | <b>20 223,00</b>       | <b>20 223,00</b>    | <b>0,00</b>                                           | <b>20 223,00</b>                       |

### b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements correspondent au fonds de compensation de TVA, aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Les recettes d'investissement représentent **61 393 euros**.

Fait à CASTEL-SARRAZIN, le 23 Avril 2026

Le Maire

Pierre POURRET





## V - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/04/2026

Présenté par le Maire (1),  
A CASTEL-SARRAZIN, le 23/04/2026  
le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A CASTEL-SARRAZIN, le 23/04/2026  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| BANQUET Nathalie         |                              |
| BASQUE Dominique         |                              |
| BASQUE Ludovic           |                              |
| BERGOIGNAN Elodie        |                              |
| BOISSEL INGELS Christine |                              |
| CAZADE Anne              |                              |
| DEYRIS Marie-France      |                              |
| DOMARLE Jérémy           |                              |
| DUCOURNEAU Patrick       | Absent excuse<br>Procurateur |
| DULAU Gilles             |                              |
| DUSSARRAT Nicolas        |                              |
| JOBIT Michaël            |                              |
| LIOTIER Magali           |                              |
| POURRET Pierre           |                              |
| PROST Jean-Yves          |                              |

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

27 AVR. 2026

A 11e

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal



COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POURRET, Maire. Convocations du 14 Avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 14

Membres présents : POURRET Pierre, DOMARLE Jeremy, LIOTIER Magali, DUSSARRAT Nicolas, BANQUET Nathalie, BASQUE Dominique, BASQUE Ludovic, BERGOIGNAN Elodie, BOISSEL-INGELS Christine, CAZADE Anne, DEYRIS Marie-France, DULAU Gilles, JOBIT Michaël, PROST Jean-Yves.

Absent excusé : DUCOURNEAU Patrick

Procuration de M. Patrick DUCOURNEAU à M. Pierre POURRET

Secrétaire de séance : Magali LIOTIER

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

~~~~~

**Objet : Subvention 2026 pour l'ADMR d'AMOU délibération 2026\_20**

M. le Maire soumet à l'assentiment du Conseil Municipal, la subvention pour l'ADMR d'AMOU, pour l'exercice 2026 et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Mme Marie-France DEYRIS ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la séance.

Après échange de vues et délibération, par 14 voix POUR, il est décidé d'allouer une subvention de 250 € à l'ADMR d'Amou, pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 040-214000747-20260423-2026\_20-DE



Ainsi délibéré les jour, mois en an sus-dits. Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre POURRET



La secrétaire de séance,

Magali LIOTIER

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (plateforme ACTES) et de sa publication le 27 AVR. 2026